

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Approvisionnement en énergie et prestations annexes

La **Métropole Nice Côte d'Azur**, dont le siège est sis 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE cedex 4 - représentée par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 5 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020, ou son représentant,

D'une part,

Et

La **commune d'Aspremont**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Bairols**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Beaulieu-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Belvédère**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Cagnes-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Cap d'Ail**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Carros**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Castagniers**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Chateauneuf-Villevieille**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Clans**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Colomars**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Drap**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 07 JUIN 2022 ou son représentant,

La **commune d'Eze**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Falicon**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Gattières**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Gillette**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Iionse**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Isola**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Bollène Vesubie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Gaude**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Roquette-sur-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Tour-sur-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Trinité**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Lantosque**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Le Broc**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Levens**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Marie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Nice**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Roubion**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

AR Prefecture

006-210600540-20220607-0482022-DE

Reçu le 10/06/2022

Publié le 10/06/2022

La **commune de Roure**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-André-de-La-Roche**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Blaise**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Etienne-de-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Jean Cap Ferrat**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Jeannet**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Laurent-du-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Martin-du-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Martin-Vésubie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Tourrette-Levens**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Utelle**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Valdeblore**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Venanson**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Vence**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Villefranche-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte de Vence**, représentée par son président, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du, ou son représentant,

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vence**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil Syndical du, ou son représentant,

Ci-après désignés « **les membres du groupement** »

D'autre part,

Préambule

Les parties se sont rapprochées pour convenir dans une convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier dans le respect des dispositions du Code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour le motif suivant :

Le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021.

C'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre.

Ainsi, le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum et modifie l'article R. 2162-4 du code de la commande publique comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

Enfin, conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

Il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier la convention de groupement de commandes conclue le 4 septembre 2017, selon les modalités déterminées en l'article 2 du présent document.

AR Prefecture

006-210600540-20220607-0482022-DE
Reçu le 10/06/2022
Publié le 10/06/2022

Pour la commune de Drap,
Le Maire,

